

M. Antoine MICELI
28 Chemin de La Varenne du Léry
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

VU,
Le commissaire enquêteur

2 pages +
PV de constat en
13 pages.

Monsieur Daniel BLANCHARD
Enquêteur Public
Hôtel de Ville
12, rue Adrien CAVY
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Bellerive sur Allier, le 04/05/2018

Lettre remise en main propre.

OBJET : Problématique zone du Léry.

Monsieur l'Enquêteur Public,

Je fais suite au rendez-vous auprès de vous, au sein de la mairie, le 05/04/2018, à 14h15, où nous avons évoqué la situation des parcelles m'appartenant, sections : AX 13 - 38 - 42 - 429, ZA 2 et 5, sises Le Léry, et AX 589 rue du Léry, outre des parcelles ZA 6 Le Léry et ZA 1 et 4 Le Léry.

Dans le PLU à venir, il est annexé une OAP préconisant une transversale pour la réalisation de projets immobiliers sur ces parcelles, afin qu'il y ait un débouché sur la rue La Varenne du Léry mais également sur la rue du Léry, ce qui ne peut que poser des problèmes avec les riverains, étant souligné que j'ai remarqué que dans un certain nombre de communes de l'agglomération vichyssoise, tant à Bellerive sur Allier que dans celles jouxtant, par exemple sur la commune de Serbannes où un lotissement créé il y a quelques années dont l'entrée est située perpendiculairement au parking de la salle des fêtes de Monzière, côté sud à Bellerive sur Allier, n'a qu'un seul et unique accès.

A cet égard, vous trouverez joint le constat d'huissier de Me Frédéric GUYOT.

Rien que sur la commune de Bellerive sur Allier l'huissier dénombre un nombre certain de lotissements n'ayant qu'un accès.

.../...

Claudine LIMON
03200 VICVHY

le 4 Mai 2018
Vu

VU,
Le commissaire enquêteur
Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie
BELLERIVE-SUR-ALLIER

Le 4 mai 2018.

Objet : objections au nouveau PLU de Bellerive-sur-Allier

Monsieur,

Le nouveau PLU de Bellerive-sur-Allier prévoit, en particulier, de classer en zone 2AU une bonne partie d'une zone qui était entièrement classée N jusqu'à présent.

Cette zone correspond à environ 80% du site de l'ancienne usine MANURHIN. Site, dit de Montpertuis/Palazol.

Et qui serait encore largement pollué malgré une dépollution en cours depuis plusieurs années.

En vertu d'une procédure de modification simplifiée, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU pourra être engagée sans aucune concertation (sans enquête publique).

Certains élus et personnes publiques ont parlé (dans plusieurs articles de presse, entre autres) de réindustrialiser cette zone. Il a été question d'une usine ultra polluante de chimie soi-disant « verte » et classée Seveso.

Ceci à un kilomètre de Vichy dont la population se trouvera sous les vents dominants. Et très proche des sources de captage des eaux.

Le 8 mars 2018, Monsieur AGUILERA, maire de Vichy, en tant que Président de Vichy Communauté, a validé l'adhésion à la « Société Publique Locale Clermont Auvergne ». Cette société sera donc chargée de l'aménagement du site de Montpertuis.

A la lecture des statuts, je m'aperçois que ce ne seront plus nos élus qui décideront car ils seront en minorité (3 voix sur 13).

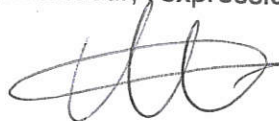
Vu ces conditions, il y a de fortes présomptions pour qu'une telle usine sorte de terre sur cette zone 2AU.

Sauf à en interdire l'urbanisation ou à en préciser la destination avec des garanties sérieuses et incontournables juridiquement et institutionnellement.

Une clause d'interdiction d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est souhaitable. Cela semble faisable en vertu des articles L.123-5 et R.151-30 du Code de l'Urbanisme.

A défaut, ou dans l'attente, un classement en zone N peut toujours être maintenu.

Merci de votre attention, et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Claudine LIMON

①

Bellerive / Allier Jeudi 3. Mai 2018
(2 pages)

Monsieur GREAU Bernard
15 chemin des Vaux
03700 BELLERIVE / ALLIER
MEMBRE DE LA "FAN" (FINE)
Fédération Allier Nature
216 Av^e de la GARE
03980 DOMPIERRE / BRESBRE

4 Mai 2018

VU
Le commissaire enquêteur

A Monsieur DANIEL BLANCHARD
Commissaire enquêteur.

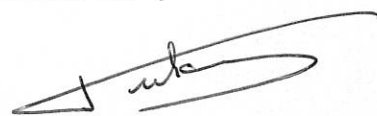
Monsieur,

Sans revenir sur l'histoire de la zone de Mazeris-Palazol et son activité industrielle "Mamukin" SEVESO qui a été imposée à la population vichyssoise dans les années 40. lui interdisant par ce fait tout regard et toute action sur ce site. Je voudrais donc préciser le caractère non démocratique de ce choix et le non conformisme durant près de 60 ans de la classification de ce site dans les "PLU" en zone "N". Malheureusement une activité de type "SEVESO" y était pratiquée. Régulariser aujourd'hui cette situation absurde par une classification en zone "2A" ne dérange le citoyen Bellerivais que je suis mais, interpelle l'écologiste et le membre représentant de la "FAN" qui a été un peu consulté sur ce dossier. Je considère que ces terrains ayant été classés "N" durant des décennies devraient être considérés comme tels. C'est à dire au respect de la loi "ALUR" qui protège les zones "N" et, conformément à l'orientation écologique du nouveau gouvernement "Macron". Ces terrains doivent être étudiés, reconsidérés et restaurés le mieux possible. Cela ne peut se faire sans une transparence totale et des expertises réellement indépendantes. Précisions apportées par la "MNAE":

(2)

Mission régional d'autorité environnementale. Avis du 3 Mars 2018 suite à l'avis délibéré du 3 Mars 2017 sur le "PLU" de la ville de Belleme/Allier. Une seule étude indépendante menée par le cabinet d'études d'expertises environnementales "EVI NERUDE" n'a pu se faire qu'à l'extérieur de la zone, à sa périphérie. Ce qui évidemment est très insuffisant. Nous regrettons que des études ne soient pas menées en étroite collaboration avec les associations de défense de l'environnement. Une évaluation complète de la flore, de faune : espèces protégées, Batraciens, chiroptères, milan noir etc... doit être effectuée sérieusement. La prise en compte d'un potentiel zones humides sur tout le territoire Bellemeais doit être plus précisément évalué. Son incidence sur les sources et son rôle essentiel dans l'équilibre biologique de la rivière Allier ne peut être laissé de côté. Conscient du rôle économique que jamaïs représentait l'ancien site Mamerhin, je ne suis pas totalement opposé à ce qu'une partie de cette zone soit couverte de façon intelligente et responsable en zone favorisant l'emploi et l'entre-prise compte tenu de précisions évoquées plus haut. Il serait vraiment souhaitable que pour cette nouvelle zone "ZAU" soit ajoutée une interdiction des "ICPE" aux catégories les plus polluantes. Promesse que on avait fait M^r Mathenet l'ancien maire de Vichy avant son départ. La zone de Mayetuis est un cas particulier qui doit être considéré dans sa particularité et son ambiguïté tant historique, législative, qu'environnementale. Le législateur ne peut s'en affranchir en passant outre. Assurer à la population un filet de sécurité minimum en précisant des interdictions d'"ICPE" hard-core fait en rien un développement économique et une orientation écologique respectueuse de l'environnement.

Je vous prie d'accepter Monsieur l'expression de mes sentiments les plus sincères.



4/5/2018

VU,
Le commissaire enquêteur

1 page

M. DELAGE G rard, demeurant
2 bis chemin des chaumes, 03700
Bellerive sur Allier, souhaite rectifier
ma pr c dente annotation.

En effet, apr s r flexion et  tudes des
diff rents  vits concernant le nouveau
PLU, je constate que rien ne pourra
emp cher l'implantation d'un site
polluant de nature   porter pr judice
  notre ville et r gion. Si la zone
de Montperthuis passe en ZAU, le
propri taire aura loisir apr s r vision
de construire ce qu'il souhaitera
sans que les concitoyens ne soient
consult s.

Je m'oppose donc au changement
de zonage et souhaite que le site
reste en zone N tant qu'un
projet acceptable ne sera pas
adopt .

M. DELAGE G rard



M. MUZNET Gilles

La RONDE
03450 Varennes sur Allier

Après lecture de tous les documents de toutes provenances que j'ai pu collecter il m'apparaît que ce PLU ne représente en rien un barrage efficace contre l'installation d'une usine polluante du type usine de bioéthanol qui serait une vraie catastrophe pour la région : catastrophe écologique en tout premier lieu qui impacterait la santé des habitants de la région, catastrophe économique aussi, car les quelques dizaines d'emplois promis ne seraient rien en face des pertes de revenus dues aux pertes de l'activité touristique qui découleraient inéluctablement de l'installation d'une telle usine .

Je suis donc opposé à cette modification du PLU : je pense qu'il sera toujours temps de le faire quand on aura connaissance de projets à venir (et les idées ne manquent pas en ce domaine !) qui ne mettraient pas en danger l'environnement et la santé des habitants de la région .

Le 4 Mai 2018



f
c
l
1
d
l
c
n
c
/

